



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 31 MARS 2023*

N° de la délibération : BM/NA/2023/03-03-29

Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS AU 1ER AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 16

Absents : 08

Délégations : 05

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230331-BMNA2023030329-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 10/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente et un mars à dix-huit heures et quarante minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville le vingt-cinq mars 2023.

Étaient présents (16) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénaît SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON,

Délégations (05) :

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Étaient absents excusés (04) : M. Jordan DANIEL, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN

Étaient absents (04) : M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE

Secrétaire de séance : Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS

Quorum : réalisé

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer et d'approuver le tableau des effectifs de la commune mis à jour et nécessaire au fonctionnement des services municipaux **au 1^{er} avril 2023**.

Le tableau des effectifs est rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les obligations qu'il pose sont reprises dans les articles propres à chaque catégorie de collectivité territoriale ou d'établissement.

Ce document prend deux formes :

- **Un état du personnel** dont le contenu est fixé par l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité ou l'établissement au 1^{er} janvier de l'année,
- **Une délibération** portant tableau des effectifs des emplois permanents qu'il est préconisé d'adopter une fois par an préalablement à l'adoption du budget primitif et qui fait l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Il est rappelé que seule l'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou modifier des emplois

Ce tableau des effectifs annexé recense ainsi **tous les emplois permanents** créés par la collectivité territoriale ou l'établissement et pour chacun de ces postes leurs caractéristiques (filière, cadre d'emplois, grade, fonctions, temps de travail, poste pourvu ou vacant).

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, **réglementaire et prévisionnelle**. Sur le plan prévisionnel, ce tableau des effectifs est donc un outil incontournable de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC). Il permet de maîtriser la masse salariale, de **garantir l'employabilité** du personnel et **d'anticiper les besoins** de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu Code général des collectivités territoriales, article L.2313-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics, notamment son article 1,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de fixer l'effectif de ces emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau de ces effectifs.

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2023

Article 2 : d'autoriser le Maire à engager toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Article 3 : d'inscrire cette dépense au budget de la commune au chapitre 012

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 31 Mars 2023
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (16) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON,

Les représentés (05) : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

971-219711199-20230331-BM/NA2023030329-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 10/04/2023

Pour expédition conforme
Le Maire

Blaise MORNAL



Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.